



Règlement Numéro 2024-09-09

Règlement de Citation comme Immeuble Patrimonial de l'Église Ste-Anne, située au 182, Chemin des Outaouais

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'articles 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.0C2), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**ATTENDU QUE** la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

**ATTENDU QUE** l'Église Ste-Anne, située dans le secteur du Village de la Municipalité l'Île-du-Grand-Calumet, présente des intérêts pour sa valeur historique, paysagère, emblématique et architecturale, ce qui rend légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

**ATTENDU QUE** le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** l'Église Ste-Anne possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale; qu'elle est la première église catholique construite en pierre de la MRC de Pontiac; était une infrastructure qui pourrait faire l'objet de mesures de protection spécifique;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel, lors de sa réunion du 2024-09-09

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau d'adopter le règlement 2024-09-09 la citation comme immeuble Patrimonial et unanimement résolu:

  
Tracey Héault  
Directrice Générale